Cinquième résolution. — L'assemblée générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'exercice 2004.

Sixième résolution. — L'assemblée générale fixe à 4 285 € le montant global des jetons de présence mis à la disposition du conseil d'administration pour l'exercice 2004.

Septième résolution. — L'assemblée générale nomme pour une durée de trois exercices en qualité de nouvel administrateur M. Jacques Viallet ; son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Huitième résolution. — L'assemblée générale, constatant que son mandat arrive à expiration, renouvelle pour une durée de trois exercices en qualité d'administrateur Claude Audouit ; son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Neuvième résolution. — L'assemblée générale, constatant que son mandat arrive à expiration, renouvelle pour une durée de trois exercices en qualité d'administrateur le Crédit coopératif ; son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Dixième résolution. — L'assemblée générale, constatant que son mandat arrive à expiration, renouvelle pour une durée de trois exercices en qualité d'administrateur la Fédération nationale de la mutualité française ; son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Onzième résolution. — L'assemblée générale, constatant que son mandat arrive à expiration, renouvelle pour une durée de trois exercices en qualité d'administrateur la Mutualité interprofessionnelle ; son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Douzième résolution. — L'assemblée générale, constatant que son mandat arrive à expiration, renouvelle pour une durée de trois exercices en qualité d'administrateur la Caisse de congés payés des Scop ; son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Treizième résolution. — L'assemblée générale, constatant que son mandat arrive à expiration, renouvelle pour une durée de trois exercices en qualité de censeur l'Union nationale des associations de parents et amis de personnes handicapées mentales (Unapei) ; son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Quatorzième résolution. — L'assemblée générale, constatant que son mandat arrive à expiration, renouvelle pour une durée de trois exercices en qualité de censeur l'Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (Uniopss) ; son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Quinzième résolution. — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôts et de publicité.

Le bilan, le compte de résultat, la composition des actifs, les rapports du conseil d'administration, du président du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société et seront adressés gratuitement aux actionnaires qui en feront la demande. Les demandes d'inscription par les actionnaires de projets de résolutions doivent être envoyées dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

Tout actionnaire sera admis à l'assemblée quel que soit le nombre d'actions qu'il détient, ou pourra se faire représenter par son conjoint ou par un mandataire lui-même actionnaire. Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à l'assemblée, les propriétaires d'actions nominatives doivent être inscrits en compte nominatif pur ou en compte nominatif administré, cinq jours au moins avant la date de l'assemblée.

Les propriétaires d'actions au porteur devront faire parvenir dans le même délai, au siège social de la société Ecofi Investissements, 48, rue Notre-Dame-des-Victoires, 75002 Paris, un certificat d'immobilisation délivré par un intermédiaire teneur de comptes habilité (banque, société de bourse, établissement financier). Un formulaire de vote par correspondance sera remis ou adressé à tout actionnaire qui en fera la demande au plus tard six jours avant la date de la réunion. Dans ce cas, ils n'auront plus la possibilité de se faire représenter par procuration ou de participer directement à l'assemblée. Le formulaire devra être renvoyé de telle façon que les services de la société Ecofi Investissements puissent le recevoir au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Cet avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite soit des demandes d'inscription de projets de résolutions par les actionnaires.

Le conseil d'administration.

82647

EFI-PERFORMANCE

Société d'investissement à capital variable.
Siège social : 33, rue des Trois-Fontanot, 92000 Nanterre.
329 960 199 R.C.S. Nanterre.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire, dans les locaux de la société Ecofi Investissements sis au 48, rue Notre-Dame-des-Victoires, Paris (2e), le 22 avril 2005 à 17 heures sur première convocation et le 29 avril 2005 à 17 heures sur deuxième convocation, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

— Lecture du rapport du conseil d'administration ;

— Adoption du régime des catégories d'actions et modification corrélative des statuts ;

— Pouvoirs.

PROJET DE RÉSOLUTIONS

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration, décide d'introduire dans les statuts la possibilité pour la Sicav d'émettre des catégories d'actions.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale décide la modification corrélative des statuts. Ainsi, les trois derniers alinéas de l'article 6 consacrés au « capital social » sont remplacés par les dispositions suivantes :

Les caractéristiques des différentes catégories d'actions et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus simplifiée et la note détaillée de la Sicav.

Les différentes catégories d'actions pourront :

— Bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ; (distribution ou capitalisation) ;

— Etre libellées en devises différentes ;

— Supporter des frais de gestion différents ;

— Supporter des commissions de souscriptions et de rachats différentes ;

— Avoir une valeur nominale différente.

Le regroupement ou la division des actions est possible par décision de l'assemblée générale extraordinaire.

Les actions pourront être fractionnées, sur décision du conseil d'administration en dixièmes, centièmes, millièmes, dix-millièmes dénommées fractions d'action.

Les dispositions des statuts réglant l'émission et le rachat d'actions sont applicables aux fractions d'action dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de l'action qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions des statuts relatives aux actions s'appliquent aux fractions d'action sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Troisième résolution. — Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour faire tous dépôts et publications prescrits par la loi.

Le rapport du conseil d'administration est tenu à la disposition des actionnaires au siège social de la société et sera adressé gratuitement aux actionnaires qui en feront la demande. Les demandes d'inscription par les actionnaires de projets de résolutions doivent être envoyées dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis. Tout actionnaire sera admis à l'assemblée quel que soit le nombre d'actions qu'il détient, ou pourra se faire représenter par son conjoint ou par un mandataire lui-même actionnaire. Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à l'assemblée, les propriétaires d'actions nominatives doivent être inscrits en compte nominatif pur ou en compte nominatif administré, cinq jours au moins avant la date de l'assemblée.

Les propriétaires d'actions au porteur devront faire parvenir dans le même délai, à la société Ecofi Investissements, 48, rue Notre-Dame-des-Victoires, 75002 Paris, un certificat d'immobilisation délivré par un intermédiaire teneur de comptes habilité (Banque, Société de bourse, Etablissement financier). Un formulaire de vote par correspondance sera remis ou adressé à tout actionnaire qui en fera la demande au plus tard six jours avant la date de la réunion. Dans ce cas, ils n'auront plus la possibilité de se faire représenter par procuration ou de participer directement à l'assemblée. Le formulaire devra être renvoyé de telle façon que les services de Ecofi Investissements puissent le recevoir au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Cet avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite soit des demandes d'inscription de projets de résolutions par les actionnaires.

Le conseil d'administration.

82650